



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention d'utilisation des locaux gérés par l'OGEC, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

DEL-2014-093

Numéro de la délibération : 2014/093

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Convention d'utilisation des locaux gérés par l'OGEC, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Rapport de Soizic PERRAULT

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la ville de Pontivy a décidé d'y associer les écoles maternelles et élémentaires privées catholiques.

Afin d'éviter les déplacements des enfants, elle a souhaité que les temps d'activités périscolaires soient effectués dans les locaux des écoles fréquentées par les élèves.

La présente convention, en pièce jointe, a pour but de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires des écoles privées catholiques dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Ses dispositions seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2014.

Nous vous proposons :

- d'approuver la convention et d'autoriser Madame La Maire à la signer

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 refus de vote.

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, Mme ARAB-JAZIRI Faten, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques

PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET

A refusé de voter : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX GERES PAR L'OGEC, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Entre

La Ville de PONTIVY

8 rue François Mitterrand, 56300 PONTIVY

représentée par Madame La Maire, Christine LE STRAT, dûment habilitée par la délibération du 17/04/2014

Et,

L'O.G.E.C La Trinité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Pontivy le 18 avril 2001, publiée au journal officiel du 19 mai 2001.

11 avenue Napoléon 1^{er}, 56300 PONTIVY

représentée par la Présidente, Madame Valérie LE BELLER, dûment habilitée par la délibération de son conseil d'administration en date du 26 juin 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la ville de Pontivy a décidé d'y associer les écoles maternelles et élémentaires privées catholiques.

Afin d'éviter les déplacements des enfants, elle a souhaité que les temps d'activités périscolaires soient effectués dans les locaux des écoles fréquentées par les élèves.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires des écoles privées catholiques dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Article 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX OCCUPÉS

L'OGEC La Trinité dispose de locaux sur 3 sites :

- Ecole St Joseph Le Château 11 avenue Napoléon 1er à Pontivy
- Ecole Notre Dame de Joie 6 rue du Chêne à Pontivy
- Ecole Claude Marquet rue Rosa Parks à Pontivy

En accord avec leurs propriétaires respectifs, l'OGEC La Trinité met à disposition de la ville de Pontivy leurs locaux et matériels :

- Salles de classe, salles ateliers, salles de sieste, salle informatique, cours de récréation, sanitaires
- Mobilier, lits, ordinateurs

La ville de Pontivy garantit que les activités pratiquées dans les locaux mis à disposition et les personnes chargées de l'animation des activités respecteront le caractère propre de leurs établissements.

Article 3 : MODALITÉS D'UTILISATION

Chaque début d'année scolaire, un représentant de l'OGEC La Trinité et un représentant de la ville de Pontivy se réuniront pour établir un planning précisant l'utilisation des locaux susvisés, chacun des utilisateurs s'engageant à respecter ce planning.

La mise à disposition est prévue pour l'année scolaire 2014/2015. Les créneaux horaires d'utilisation sont les suivants :

1°) Pour l'école du Château

En maternelle : les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30

En élémentaire : les mardi et vendredi de 15h à 16h30

2°) Pour l'école Notre Dame de Joie

En maternelle : les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30

En élémentaire : les lundi et jeudi de 15h à 16h30

3°) Pour l'école Claude Marquet

En maternelle : les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30

En élémentaire : les lundi et jeudi de 15h à 16h30

La ville de Pontivy prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de l'OGEC La Trinité la mise en œuvre de travaux de quelque nature que ce soit.

La ville de Pontivy s'engage à respecter les lieux et à prendre toutes les précautions nécessaires pour que les activités ne puissent nuire en quoi que ce soit à la tranquillité, à l'hygiène, à la solidité ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition, et ne puissent causer aux bâtiments voisins eux-mêmes, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de leur fait, de celui de leur personnel, des élèves ou visiteurs.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la ville de Pontivy reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes propres à l'utilisation de l'équipement mis à disposition, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de l'établissement, et à les respecter,
- Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès utilisés.

- Avoir constaté avec le directeur de l'établissement et/ou la Présidente de l'OGEC La Trinité, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la ville de Pontivy s'engage :

- A en assurer le gardiennage
- A faire respecter les règles de sécurité des participants

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du partage de l'utilisation de ces locaux, la ville de Pontivy participera à leur coût de fonctionnement , au prorata du temps d'utilisation qui lui a été accordé, conformément à l'emploi du temps élaboré en début de chaque année scolaire.

Cette participation financière correspond au coût de fonctionnement direct (ménage, entretien, éclairage, chauffage, coûts administratifs...) et à une quote-part des dépenses locatives à la charge de l'OGEC La Trinité ou de sa dotation aux amortissements.

Afin de faciliter le calcul de ce coût, la participation de la ville de Pontivy sera intégrée au forfait communal selon les mêmes modalités de calcul à savoir l'intégration à la base du coût d'un élève public des frais de fonctionnement direct des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques, hors frais des personnels d'animation TAP.

Cette mise à disposition de locaux permet à la ville de Pontivy de poursuivre son activité à but non lucratif, à savoir : proposer des locaux correctement aménagés pour permettre de développer ses activités d'intérêt général et à but non lucratif.

L'administration fiscale rappelle que ce type de prestations de services peut bénéficier de l'exonération de TVA prévue à l'article 261 B du CGI (cf fiches techniques II et III du ministère de l'Economie et des Finances sur le régime fiscal applicable aux organismes de gestion des établissements catholiques d'enseignement (OGEC) publiées le 30.12.1999, jointes en annexe). La présente convention de mise en commun de moyens entre organisme sans but lucratif s'inscrit dans ce cadre.

Article 5 : DÉGRADATIONS

Toute dégradation des locaux ou du matériel devra être signalée au propriétaire qui pourra en réclamer le remboursement à l'utilisateur dans le cas d'une utilisation non-conforme ou d'une dégradation volontaire.

Article 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2014.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre partie deux mois au moins avant la fin de l'année scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Fait à Pontivy, le 30 septembre 2014

La Ville de Pontivy,

La Maire

Christine LE STRAT

L'O.G.E.C La Trinité,

La Présidente

.....

L'Ecole le Château,

Le Directeur

.....

L'Ecole Notre Dame de Joie,

La Directrice,

.....

L'Ecole Claude Marquet,

La Directrice,

.....